

TRIVELLI PELOT SUTTER ROUGEMONT HAHN GENILLOD
AVOCATS

Laurent TRIVELLI
Docteur en droit
Avocat au barreau
Membre FSA et OAV

7, rue Caroline
Case Postale 7127
1002 LAUSANNE

CCP 10-33074-4
TVA N° 332'736

Tél. : 021/320.10.01
Fax : 021/351.10.01

PAR COURRIER «A»

Maître
Jean-Michel Henny
Avocat

Maître
Pierre Chiffelle
Avocat

Lausanne, le 23 avril 2007

Mes chers Confrères,

Carrières d'Arvel

Vous trouverez, ci-joint, un tirage de mes lignes de ce jour à
M. Charles-Louis Rochat.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, mes chers
Confrères, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Laurent Trivelli, av.

Annexe : -1-

Laurent TRIVELLI
Docteur en droit
Avocat au barreau
Membre FSA et OAV

7, rue Caroline
Case Postale 7127
1002 LAUSANNE

CCP 10-33074-4
TVA N° 332'736

Tél. : 021/320.10.01
Fax : 021/351.10.01

PAR COURRIER «A»

Monsieur
Charles-Louis Rochat
Chef du Département de la
sécurité et de l'environnement
1014 Lausanne

Lausanne, le 23 avril 2007

Monsieur le Conseiller,

Carrières d'Arvel

Conseil de Pro Natura et de Pro Natura Vaud, j'ai pris connaissance avec intérêt puis surtout avec stupeur de votre courrier du 17 avril écoulé à Me Pierre Chiffelle, dont vous avez eu l'obligeance de m'adresser copie.

Relecture faite, j'ai acquis la conviction que vous avez été mal renseigné par vos collaborateurs, tant sur le plan des faits que sur le plan juridique.

1. On peut tout d'abord s'interroger, comme l'a fait mon confrère, sur le fait que les nouveaux permis de carrière délivrés les 18 janvier et 15 novembre 2005 apparaissent soudain au dossier par un fax des Carrières d'Arvel au SESA du 27 mars 2007.

Mais surtout, pourquoi aucun de ces permis n'a-t-il été produit par le SESA soit devant le Tribunal administratif, soit devant le Tribunal fédéral ? Celui-ci affirme en effet clairement, dans son arrêt du 3 avril 2007 (page 3, paragraphe 2), que les permis se sont terminés les 30 juin 2005, respectivement 30 juin 2006.

2. Les deux permis de carrière délivrés en 2005 se réfèrent *expressis verbis* à la procédure administrative en cours, les autorisations de continuer d'exploiter n'étant accordées que dans l'attente des décisions à intervenir (à l'époque DIRE, respectivement Tribunal administratif).

Dès lors, en droit et sans que le moindre doute puisse exister à cet égard, les deux permis de carrière des 18 janvier et 15 novembre 2005 ont perdu leur éphémère validité du fait de la décision du Tribunal fédéral, le 13 mars 2007.

3. Enfin, et sauf à s'asseoir sur les lois et la jurisprudence, votre Département ne saurait affirmer qu'aucune mesure de remise en état ne peut être aujourd'hui imposée à l'exploitante.

On ajoutera encore, pour autant que de besoin, que le permis pour le site de «Planche Boetrix» prévoit, à lire les juges de Mon-Repos eux-mêmes, une remise en état des lieux au plus tard le 30 juin 2006 et, pour le site du «Châble du Midi», le 30 juin 2006 (*ibidem*, page 3, paragraphe 2).

4. Aujourd'hui, les Carrières d'Arvel SA ne sont plus au bénéfice d'aucune autorisation quelconque, ni d'un quelconque droit d'exploiter.

Subsiste en revanche leur obligation de remettre les sites en état, sans désemparer, et sans autres tergiversations administratives.

J'approuve dès lors entièrement le courrier de Me Pierre Chiffelle à votre intention du 20 avril écoulé.

Dans l'hypothèse - à laquelle je ne saurais raisonnablement croire - où, après nouvel examen du dossier, vous confirmeriez votre position, vous voudrez bien transmettre, tant à mon confrère précité qu'au soussigné, une décision formelle, ouvrant les voies de recours.

Je ne saurais clore ces lignes sans vous assurer de l'incompréhension et de la colère de mes clientes, qui se réservent de saisir prochainement la presse des nouvelles contradictions et erreurs tant factuelles que juridiques de votre Département.

Me Pierre Chiffelle et Me Jean-Michel Henny me lisent en copie.

Veillez croire, Monsieur le Conseiller, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Laurent Trivelli, av.